

Le douze octobre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 août 2023
- 2.** Délibération : aide au chauffage 2023
- 3.** Délibération : livraison d'une tonne de pommes de terre banque alimentaire
- 4.** Délibération : Cession des parcelles AA139-AA151-AA119 (partie) au profit de NEXITY
- 5.** Délibération : Autorisation de signer tous les documents liés à la cession des parcelles
- 6.** Délibération : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – attribution du marché.
- 7.** Commission de contrôle de la liste électorale
- 8.** Destruction des nids d'insectes, suppression de la participation du Département

POINT N° 1

Délibération 2023.12.10.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 Août 2023 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2

Délibération 2023.12.10.02

AIDE AU CHAUFFAGE 2023

Point présenté par M. Le Maire

Une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2023 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2022 déclaré sur l'avis d'imposition) :

Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 11 553.00€ pour une personne seule et 17 905.00€ pour un couple.

Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 686.30€ pour une personne seule (plafond+10%) et 19 539.00€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

La demande d'aide devra être transmise en Mairie avant le 1^{er} décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3

Délibération 2023.12.10.03

**LIVRAISON D'UNE TONNE DE POMMES DE TERRE
BANQUE ALIMENTAIRE**

Point présenté par M. Le Maire :

Chaque année, la Commune fait verser à la Banque Alimentaire une tonne de pommes de terre. La commune charge l'entreprise SCEA DUTOT de livrer les pommes de terre en deux fois. Le montant pour 2023 s'élève à la somme de 450.00€.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4

Délibération 2023.12.10.04

**CESSION DES PARCELLES AA 139 – AA 151 – AA 119 (partie) AU PROFIT DE LA
SOCIETE FONCIER CONSEIL SNC.**

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les principes de cession de parcelles appartenant à la commune et plus précisément la réglementation concernant la publicité et la procédure simplifiée par délibération :

Aucune disposition législative ni aucun principe général n'oblige une collectivité à recourir à l'adjudication préalablement à la cession d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un terrain n'est pas une opération soumise aux règles de la commande publique et le choix de l'acquéreur est libre sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.

Une seule délibération du conseil municipal peut suffire quand le maire soumet au conseil municipal une proposition d'acquisition.

EXPOSE :

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 12 octobre 2023

La commune de BEUZEVILLE LA GRENIER est propriétaire des terrains situés dans le centre de la commune, route du calvaire, cadastrés section AA 119 (surface de 11 000 m²), 139 (surface de 8 276 m²), et 151 (surface de 2 998 m²) pour une contenance totale de 25 307m². Ces terrains qui sont libres de toute location et occupation, sont classés en zone AU2 au PLU de la commune.

NEXITY Foncier Conseil dans le cadre de ses démarches foncières a rencontré la commune à plusieurs reprises afin de lui faire part de son souhait de se porter acquéreur de ces terrains en vue d'y réaliser un projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat.

Une personne du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Caux Seine, a pu participer à l'une de ces réunions afin de présenter les diverses modalités d'aménagement de ce nouveau quartier d'habitat, et ainsi pouvoir faire évoluer son projet par rapport aux attentes de la commune.

NEXITY Foncier Conseil est venu le 7 septembre 2023 faire une présentation de son projet d'aménagement avec un bureau d'études lors d'une réunion de la Commission Urbanisme élargie aux autres membres du conseil municipal.

Par courrier en date du 22 septembre 2023 NEXITY Foncier Conseil a proposé à la Commune de BEUZEVILLE LA GRENIER un schéma d'aménagement, divers éléments relatifs à l'élaboration du Permis d'Aménager, les diverses conditions de la transaction, et un planning opérationnel portant sur la réalisation d'un lotissement de 31 logements, composé d'une part de 21 terrains à bâtir libres choix de constructeurs (16 terrains avec une surface moyenne de 630 m², et 5 terrains avec une surface moyenne de 340 m²), et d'autre part, d'un macro lot destiné à un bailleur social pour y réaliser 10 logements.

Le projet présenté par NEXITY porte sur une surface d'environ 19 000 m² à définir par un géomètre (parcelles AA 139, AA 151, et AA 119 pour partie). Le prix proposé est de 23 €/m² net vendeur pour la commune.

PROPOSITION

- Procéder à la cession du terrain constitué des parcelles cadastrées AA 139, AA 151, et AA 119 (pour partie) pour une surface d'environ 19 000 m² au prix de 23 €/m² net vendeur au profit de la société Foncier Conseil SNC, et ce afin de permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat constitué de 31 logements.

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer une Promesse Unilatérale de Vente chez

Maître Alice LAPERCHE, domiciliée 6 rue Thiers – 76210 BOLBEC, notaire de la commune. (dont les frais seront à la charge du groupe NEXITY) avec la société Foncier Conseil SNC (filiale du groupe NEXITY), domiciliée au 63 Avenue Jean Rondeaux-CS 81073-76173 ROUEN Cedex.

- Habilitier Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de concrétiser ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5

Délibération 2023.12.10.05

AUTORISATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIF A LA DELIBERATION 2023.12.10.04

Point présenté par M. Le Maire

M. Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 5. L'autorisation de signature étant actée

dans la délibération du point 4.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 6

Délibération 2023.12.10.06

**MAITRISE ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ET MAIRIE**

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal les termes de la délibération 2023.08.06.11 :

- Choix des travaux à réaliser dans le groupe scolaire et Mairie permettant de réduire les consommations énergétiques mais aussi s'inscrire dans une démarche environnementale.
- Décision de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.
- Convoquer la commission travaux afin de travailler sur l'offre de marché public en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre.

EXPOSE :

La commission appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 octobre 2023 afin d'étudier les différentes offres reçues :

- Soumissionnaire 1 : IDEART
- Soumissionnaire 2 : ATELIER 6.24

Après analyse des offres ont obtenu :

Entreprise IDEART : 94 points
Entreprise 6.24 : 68.40 points

Commission a décidé de retenir l'entreprise IDEART, représentée par M. GARD-BAHOLET – située à LILLEBONNE. Le montant des honoraires s'élève à la somme de 94 200.00€ TTC

PROPOSITION :

- ▶ Attribuer le marché à la société IDEART et ses cocontractants pour la somme de 78 500.00€ HT.
- ▶ Autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise IDEART et ses cocontractants : BT LECACHEUR – Sté ECOLA – Ste DELTAT FLUIDES – Sté SEINE INGENIERIE.
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7

Délibération 2023.12.10.07

Point présenté par M. Le Maire

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. Le Sous-Préfet nous signifiant le renouvellement des membres de la commission de contrôle du Registre Electoral Unique (REU).

RAPPEL :

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori dans chaque commune par la commission de contrôle (art. L 19) :

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

Une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; ce qui est le cas de notre commune.

La commission de contrôle est donc ainsi composée de :

- Un conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué du préfet et un suppléant de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Déléguées du Conseil Municipal :

- Madame Claire RACINE (titulaire)
- Mme Danielle GEHAN (suppléante)

Délégués du préfet :

- Monsieur Régis LEDUEY, délégué titulaire
- Madame Marie-Claude DOUARIN déléguée suppléante

Délégué du tribunal judiciaire :

- Monsieur Gilles Maillard

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8

Délibération 2023.12.10.08

CONVENTION NIDS D'HYMENOPTERES

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail du Département nous informant de la suspension de sa participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le tableau de prise en charge sera modifié comme suit :

Le bon de prise en charge délivré par la Commune sera également modifié comme ci-dessus.

Un avenant à la convention reprenant ces modifications sera adressé à l'entreprise CB MULTISERVICES.

Dans le cas où le Département participerait à nouveau à la destruction des nids de frelons asiatique, cet avenant deviendra caduc.

Adopté à l'unanimité

Type D'insectes	Prix de la Prestation	Prise en charge Commune	Reste à charge
Guêpes – frelons	70.00€	50.00€	20.00€
Frelons Asiatiques : 0 et 5 m hauteur	70.00€	50.00€	20.00€
Frelons Asiatiques : 5 et 15 m hauteur	110.00€	50.00€	60.00€
Frelons Asiatiques : au-delà de 15m	150.00€	50.00€	100.00€

QUESTIONS DIVERSES

Recrutement d'un contrat CAE

Le recrutement pour le contrat de l'agent des espaces verts est fixé lundi 16 octobre à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Gérard CAPOT Maire	Martine MAILLARD Secrétaire de séance
------------------------------	---